

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'HESDIN SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six du mois de Juillet à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le premier juillet deux mil vingt-deux

Date de convocation du Conseil municipal: 1er juillet 2022

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Matthieu DEMONCHEAUX, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

<u>Absents excusés</u>: Messieurs Christian CLÉMENT, Guy REGNIER, Renaud VAHÉ, Dominique POITEAUX, Madame Corinne CODEVELLE,

<u>Procurations</u>: Monsieur Guy REGNIER à Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX Monsieur Renaud VAHÉ à Madame Emmanuelle PIERROT Madame Corine CODEVELLE à Madame Henryanne GRESSIER

Absent non excusé:

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 17 (14 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Benoit ROYER

Début de séance : 18h32 Fin de séance : 19h28

<u>Objet : Convention cadre « Petites Villes de Demain Hesdin » préfigurant l'opération de</u> revitalisation du territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

VU le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

VU la labélisation de la commune d'Hesdin au programme « Petites Villes de Demain » le 14 janvier 2021,

VU la délibération n°20210330-08 du Conseil Municipal d'Hesdin du 30 mars 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées n°2021-044 du 22 mars 2021 approuvant la convention ayant pour objet d'acter l'engagement de la commune d'Hesdin et de la communauté de communes à réaliser le programme « Petites Villes de Demain », et à définir les moyens dédiés et le pilotage du projet,

VU la convention d'adhésion signée le 15 avril 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes Sept Vallées et la commune d'Hesdin qui engage la collectivité à élaborer un projet de redynamisation dans un délai de 18 mois maximum et formaliser une convention cadre préfigurant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

CONSIDERANT que le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes :

1. Le diagnostic intercommunal et portrait des centralités

Ce diagnostic a été réalisé, en interne, sous la forme d'une étude reprenant et actualisant l'ensemble des études précédemment réalisées (PLUiH, PCAET, CRTE, ...). Il repose également sur l'apport de quelques éléments et données complémentaires.

2. La stratégie de redynamisation

La stratégie de redynamisation a été partagée et validée lors du premier Comité de projet « Petites Villes de Demain » réalisé le 15 décembre 2021.

La stratégie s'est construite autour de 5 axes stratégiques déclinés en 24 actions :

 Orientation 1 – HABITAT: Proposer un habitat adapté aux nouveaux parcours résidentiels

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centreville

 Orientation 2 – ECONOMIQUE: Conserver une fonction emploi et un lieu d'échange

Délibération n°20220706-02

Axe 2: Favoriser une développement économique et commercial équilibré

 Orientation 3: SERVICE: Répondre à des besoins non marchands pour les habitants

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4: Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics

• Orientation 4 : IDENTITE : Créer un attachement, un point de repère, une fierté

Axe 5: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine historique

CONSIDERANT que l'ORT s'adresse à tout le territoire et, notamment, aux collectivités déjà engagées dans une dynamique de projet, que les communes couronnes de la Ville d'Hesdin que sont Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle et Sainte Austreberthe se sont saisies de l'opportunité d'intégrer l'Opération de Revitalisation du Territoire afin de concrétiser un projet de revitalisation solide et durable, et de rendre possible la mise en œuvre d'une stratégie de reconquête partagée.

CONSIDERANT que les communes signataires de la convention préfigurant l'ORT avec l'Etat et la communauté de communes des 7 vallées sont Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle et Sainte-Austreberthe.

CONSIDERANT le projet de la convention-cadre Petites Villes de Demain Hesdin préfigurant l'Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexé,

CONSIDERANT le détail des actions ainsi que les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexés.

CONSIDERANT que la prochaine échéance est la réalisation du second Comité de projet prévu le 12 juillet 2022.

Ce temps d'échanges aura pour objectifs la présentation globale de la convention cadre « Petites Villes de Demain-Hesdin » préfigurant l'Opération de Revitalisation de Territoire, ainsi que sa signature,

VU les délibérations du Conseil Communautaire des 7 vallées, des conseils municipaux des communes intégrant l'ORT, prises ou à prendre avant le 12 juillet prochain, date de la signature de la convention cadre PVD Hesdin préfigurant l'Opération de Revitalisation du territoire, approuvant ladite convention, les périmètres opérationnels, le programme d'actions et ainsi que la durée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention cadre Petites Villes de Demain préfigurant l'ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions annexés, pour une durée de 6 ans,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- DE DÉLÉGUER au Maire ou à son représentant le pouvoir d'approuver et signer tous avenants à ladite convention dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.
- DE CHARGER le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le six juillet de L'an deux mil vingt et deux.

Pour extrait certifié conforme,

